



Info rqth forfait jour

Par Neo79

Bonsoir

je suis, suite à un AT, reconnu RQTH. Embauché en 2010 (car prime d'embauche à l'époque), en responsable d'agence.

Statut AM forfait jour (forfait 218 jrs), salaire 2390 brut, forfait jour 8/9 rtt suivant les années.

Aujourd'hui, responsabilité + lettre de mission + 20/30% de charge de travail en Plus, salaire a 2511 brut, en Cadre.

Alors que sur les éléments a ma portée, je devrais être à 2711 euros (plus d'aide... donc....). on me passe a 2511 brut, suite changement ccn.

j'aime ma boite, mes collaborateurs, mon équipe et surtout mes clients...mais, étant dispo 24/24...7/7, on m'a confié le marketing + le developpement d'un logiciel de gestion de location + l'agence + le commercial, je me demande si c'est pas un peu abusé..

j'ai toujours la culpabilisation de partir tot pour aller (en prenant à 08h00) "me reposer" grosso modo m'allonger, + fatigue etc etc...

je ne veux en aucun cas porter préjudice a mon employeur, mais j'aimerais savoir mes droits et savoir si je me fait pas a voir. Après si tout ok, je comprendrais sans "raler"

TEMPS de travail suivant mon statut, aménagement horaire possible etc etc, objectif, salaire bref... la total. Merci de votre aide

Par kang74

Bonjour

Si vous pouviez faire des phrases simples avec un sujet, un verbe et des compléments par la suite , ça aidera à la compréhension des simples humains que nous sommes .

Pour le reste, quelle est votre ancienneté .

Je ne vois pas bien le rapport entre votre statut, votre salaire et le fait d'être RQTH (qui ne donne pas plus de droit à ce sujet, mais qui offre des compensations pour que vous ayez les mêmes droits)

Par Neo79

Bonsoir,

merci de votre retour. Sur le forum il est demandé de "condenser le message..." donc je condense. sans verbe sujet ou nonobstant les compléments en essayant de synthétiser au maximum. :)

J'ai une ancienneté de 14 ans. Nous avons une requalification des postes au sein de la CCN 2286 effective au 01/10/2025. Auparavant j'étais AM, forfait jour (sans cotisations caisse des cadres), avec 7/8/9 rtt cela dépendait des années.

Au 1er octobre je passe cadre , niveau C9 (alors que suite a notre entretien je devrais être c10)

Ayant appris 3 ans après que j'avais droit à la journée "enfant malade", que ma charge de travail avec des taches ajoutées me sont demandées depuis 01/2025 avec compensation de 80 euros net, avec des déplacements, du travail en plus des charges initiales. (cela ne me gêne pas), c'est le travail:

que je remplace 50% d'un démissionnaire en statut C12...même si (comme dit dans le message initial j'aime mon travail), est ce que je peux aménager mon temps de travail, mes horaires. Car aucune réponse du temps de travail minimum (en heure), 2 ans avant d'avoir une réponse d'augmentation,.

Aujourd'hui, (enfin au 1er octobre) il me bombarde, responsable commercial d'agence, donc, niveau C9.

Je le répète, EN AUCUN cas, je ne vaudrais porter préjudice, surtout en cette période, à mes employeurs, mais comme je me suis fait déjà avoir (car très je suis novice, et je pense plus à mes équipes) je voulais savoir le temps de travail minimum, l'aménagement de poste (car j'ai eu un fauteuil réformé et 2 cartons pour rehausser l'écran d'ordinateur)... et je ne m'en rends compte que ce jour... " je sais"... lol

merci de votre retour.

Par kang74

Bonjour

Si vous pouviez détailler l'intitulé de votre CCN .
C'est à vous de vous tenir au courant de vos droits .

La RTQH permet dans une certaine limite la possibilité d'aménager son poste par rapport à votre état de santé et si votre fonction le permet pour rester le plus longtemps possible en emploi .

Votre futur statut vous permet déjà de le faire avec une autonomie de gestion des tâches ; mais il va peut être apprendre à lever le pied et de gérer les priorités en déléguant le reste (voire en faisant l'impasse sur d'autres)

Attention cela ne permet pas de diminuer unilatéralement votre temps de travail sans impact sur votre fonction, votre rémunération, etc ...

Je vais voir quand j'aurai la CCN si elle permet des avantages à ce statut .